

Distr. générale 26 décembre 2014 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

165^e session

Genève, 10-13 mars 2015

Point 4.9.2 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958: Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE

Proposition de complément 24 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-douzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 25). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

GE.14-25142 (F) 100215 110215





^{*} Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Paragraphe 1.6, alinéa c, modifier comme suit:

«c) Le régulateur d'intensité, le cas échéant.».

GE.14-25142 2